

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 16 MAI 2008

Afférents au Comité Syndical	222
En exercice	222
Qui ont pris part à la délibération	157

L'an deux mille huit

et le : 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

Date de la convocation
5 mai 2008

.  
.

Nombre de Membres présents : 157

Date d'affichage
5 mai 2008

Monsieur Jérôme PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
--------------------------

**Modification du  
Règlement  
Intérieur en  
matière de  
Marchés Publics**

**Modification du Règlement Intérieur en matière de Marchés  
Publics**

**VOTE :**

**POUR : 157  
CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2008/19**

- Vu la délibération N°2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de **Marchés Publics**
- Vu le décret 2006-975 du 01 Aout 2006 portant Code des Marchés Publics et ses circulaires et décrets d'application
- Vu le décret 2007-1850 du 26 décembre 2007 portant modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés publics

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 157 voix pour et 0 voix contre :

- Approuve la modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics
- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 28 du Code, elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées. Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du comité syndical ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 16 mai 2008